



4. RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE PERSONNEL

4. ÉNONCÉ GÉNÉRAL

La direction générale, en tant qu'administrateur en chef, est responsable devant l'ensemble du conseil. Le conseil donnera les directives à la direction générale au moyen de politiques écrites, en déléguant l'interprétation et la mise en œuvre de ces politiques à la direction générale.

[Retour à l'index](#)